

Université François-Rabelais de Tours

- Vu l'avis du conseil scientifique du 8 septembre 2009 autorisant la présente charte.
- Vu la délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2009.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016

Charte de diffusion électronique des thèses

PRÉAMBULE

Cette charte précise les modalités de dépôt électronique et de diffusion sur le réseau Internet des thèses soutenues à l'université François-Rabelais de Tours, ainsi que les engagements respectifs du doctorant, dénommé « l'auteur » dans la présente charte, et de l'université. Elle concerne tous les doctorants régulièrement inscrits à l'université François-Rabelais de Tours.

LA PRESCRIPTION DU DÉPÔT

ARTICLE 1

Le dépôt de la thèse sous forme électronique est **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2008**. Cette version électronique constitue la version de référence. Le dépôt a lieu **au plus tard six semaines avant la soutenance**.

LES MODALITÉS DE DÉPÔT

ARTICLE 2

La version électronique de la thèse doit être conforme aux spécifications de l'université. Elle est déposée par l'auteur, au service de la recherche et des études doctorales. Tous les fichiers composant la thèse doivent être déposés : fichiers de texte, fichiers d'illustrations (image, vidéo, son), polices particulières de caractères, logiciels développés. Les éventuelles modifications apportées au modèle de document, défini dans le **guide d'utilisation de la feuille de style**, doivent être indiquées. La thèse est accompagnée de tous les documents non numérisés qui peuvent y être inclus (images, photocopie, etc).

ARTICLE 3

En tant qu'auteur de sa thèse, le doctorant est responsable de son contenu, et doit s'assurer en particulier d'avoir toutes les autorisations de reproduction et de représentation sur support électronique des dessins, des extraits d'œuvres, des graphiques, des images ou des tableaux dont il ne serait pas l'auteur. Les autorisations sont à demander auprès des auteurs ou des éditeurs. Les courtes citations sont autorisées (Disposition du code de la propriété intellectuelle).

Le doctorant s'engage par écrit sur la conformité de la version électronique avec les exemplaires déposés auprès du jury. La lisibilité des documents déposés sera vérifiée par l'établissement. Tout document non conforme sera rejeté.

ARTICLE 4

Le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue devra être remis après soutenance accompagné éventuellement du CD corrigé.

L'AUTEUR ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 5

L'auteur, signataire de l'œuvre, autorise l'université François-Rabelais de Tours à diffuser sa thèse sur le réseau Internet. Cette autorisation est accordée à l'université dans le cadre du respect et de la préservation du droit de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 6

L'auteur est et demeure totalement responsable du contenu de son œuvre. Il s'engage également à signaler à l'université toute utilisation, dans son œuvre, de documents extérieurs vis à vis desquels se pose la question de l'autorisation de reproduction et de représentation.

La version de référence archivée au CINES doit être intégrale. En revanche, l'auteur peut déposer sur Internet une version de diffusion où ne figurent pas les documents ou parties pour lesquels l'autorisation de reproduction n'aura pas été obtenue.

ARTICLE 7

L'auteur pourra retirer cette autorisation de diffusion à tout moment en avisant le service commun de documentation de l'université de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'université retirera alors l'œuvre lors de la prochaine actualisation du site de diffusion dans un délai maximum d'un mois. L'auteur pourra différer la diffusion en ligne de sa thèse et l'autoriser ultérieurement.

Cette autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de son œuvre.

ARTICLE 8

Cette autorisation vaut pour la diffusion sur le réseau Internet. La diffusion au sein de l'établissement par Intranet est de droit pour toutes les thèses non confidentielles intégrant les modifications demandées par le jury.

ARTICLE 9

Dans le cas d'une œuvre collective ou revendiquée comme telle et comportant plusieurs auteurs l'autorisation de chacun pour la diffusion électronique de l'œuvre est requise. Chaque auteur doit par conséquent remplir l'autorisation jointe en annexe.

L'UNIVERSITÉ ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 10

L'autorisation dont il est fait mention de l'article 5 à l'article 7 ne contraint pas l'université à diffuser ladite thèse en ligne. La diffusion de la thèse sur Internet se fait dans le cadre de la politique éditoriale de l'université François-Rabelais de Tours qui peut y mettre fin à tout moment. Elle en avise alors l'auteur par voie postale ou électronique, à l'adresse indiquée par celui-ci.

Dans tous les cas, la thèse sera conservée en format électronique par l'université ainsi que dans un site de conservation, en l'occurrence le centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), implanté à Montpellier.

ARTICLE 11

L'université ne peut être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits¹.

ARTICLE 12

L'université diffuse la thèse à titre gratuit.

ARTICLE 13

Les dispositions énoncées aux articles 5 à 9 ne s'appliquent pas dans le cas où la thèse est déclarée confidentielle, et contient notamment des résultats valorisables au titre de la propriété intellectuelle.

¹ Les documents inclus dans l'œuvre qui pourraient poser un problème de droit de reproduction ou de représentation, doivent être signalés par l'auteur.

La confidentialité est prononcée par le président de l'université, sur proposition du jury.

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CHARTE

ARTICLE 14

La présente charte est applicable depuis l'année universitaire 2009-2010. Le service commun de documentation de l'université François-Rabelais de Tours est chargé de l'application de la présente charte, en relation avec les écoles doctorales, le service de la recherche et des études doctorales, notamment en ce qui concerne l'article 14.

Toute modification à la présente charte donne lieu à une nouvelle rédaction soumise au conseil scientifique et au conseil d'administration de l'université.

**DÉPÔT DE LA THÈSE ÉLECTRONIQUE
AUTORISATION DE DIFFUSION EN LIGNE**

RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTEUR

NOM patronymique:

Prénom :

NOM marital :

Adresse électronique :

RENSEIGNEMENTS SUR LA THÈSE

Titre de la thèse :

Date de soutenance (JJMMAAAA) :

Directeur de thèse :

Equipe de recherche :

DÉPÔT DE LA THÈSE ÉLECTRONIQUE)

	Date du dépôt : JJMMAAAA	Formats, programmes et logiciels utilisés	L'auteur certifie la conformité de la version électronique à l'exemplaire déposé auprès du jury (signature)
Premier Dépôt			
Second dépôt après correction demandée par le jury			

AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'AUTEUR

L'auteur reconnaît avoir pris connaissance de la charte de diffusion électronique des thèses de l'université François-Rabelais de Tours.

L'auteur certifie que tous les documents sont libres de droit ou qu'il a acquis les droits afférents pour la reproduction et la représentation sur support électronique.

☐ OUI

☐ NON

L'auteur autorise la diffusion, dans le respect de la présente charte par l'université François-Rabelais, de la thèse sur le réseau Internet.

☐ OUI

☐ NON

(Rayez selon votre choix)

Date :

Signature :